

AP Aménagements Paysagers

Diplôme de niveau IV

Le Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers peut constituer une étape vers le BTS en Aménagement Paysagers ou un Certificat de Spécialisation. Il forme au métier d'ouvrier hautement qualifié exerçant son activité en position de chef d'équipe dans une entreprise de travaux paysagers ou dans un service de collectivité territoriale.

Au cours du cursus des trois années de Bac Pro, il est possible d'obtenir le BEPA TP (Travaux Paysagers) qui est une certification intermédiaire.





Tél.: 02 33 45 22 98 cfa.coutances@educagri.fr facebook.com/cfaagricolecoutances







Bac Professionnel Aménagements Paysagers

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques du CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprise, de travaux pratiques sur le site de l'EPL ou encore d'un voyage d'une semaine dans un pays européen.

Dispositifs d'évaluation

- · 5 Contrôles en Cours de Formation (CCF).
- 5 épreuves terminales (français; mathématiques; histoire-géographie; choix techniques; conduite d'un chantier d'aménagement paysager) + un oral.

Mode de validation

Formation diplômante.

Durée de la formation

- · 1312,5 heures pour 2 ans.
- · 1855 heures pour 3 ans.

Voie de formation

- · 15,5 semaines de formation en 2^{nde}.
- · 18 semaines de formation en 1ère.
- · 19,5 semaines de formation en Terminale.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année et consultable sur le site du CFA.

Pré-requis

- · Avoir un maître d'apprentissage.
- · Être reconnu apte par la Médecine du travail.

Public ciblé

- Être âgé de 16 à 29 ans ou 15 ans révolus après une 3ème.
- Être titulaire d'un CAPa.
- · Sortir de classe de 3^{ème} ou de 2^{nde}.



Conditions d'inscription

- · Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer l'entretien individuel de positionnement.
 (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- · Faire un test de positionnement.
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.

Principaux contenus

Capacité 1: Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles (français; documentation; histoire; géographie; ESC). Capacité 2: Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle (anglais oral et écrit niveau B 1).

Capacité 3: Développer sa motricité (EPS).

Capacité 4: Mettre en oeuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques (mathématiques; physique-chimie; informatique; biologie écologie).

Capacité 5 : Réaliser des choix techniques sur un chantier d'aménagement paysager.

Capacité 6 : Assurer la conduite d'un chantier d'aménagement paysager (organisation du chantier et coordination du travail d'équipe).

Capacité 7 : Réaliser des interventions d'aménagement végétal (préparation et mise en place + entretien).

Capacité 8 : Mettre en place des infrastructures d'un aménagement paysager.

Capacité 9 : Adapter les aménagements paysagers en zone littorale.

Informations sur la rémunération

La rémunération des appentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	l ^{ère} année	2º année	3º année
< de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche
- demander un formulaire de Déclaration Préalable À l'Embauche (DPAE).

 Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment remplie dans les 8 jours qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de la mise au travail de l'apprenti.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.





